



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400174-20240229-DE-2024-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 29 février 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 24/02/2024

Date de publication : 01/03/2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt neuf février, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Patrick ROSSETTI, Mme Eliane BARNICAUD, M. Christophe CHAUMARD.

Étaient absents non excusés : M. MICHEL FELDMANN.

Procurations : M. Patrick ROSSETTI en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de M. David MALINGE, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2024-006

OBJET : CESSION DE COLONNES ENTERREES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN

RAPPORTEUR: M. Patrick EMOND

La commune avait fait l'acquisition et procédé à l'installation de colonnes enterrées pour les déchets ménagers et/ou les emballages recyclables. La CoVe avait alors soutenu cet investissement communal par un fonds de concours égal à 50% du montant HT des colonnes enterrées.

Dans le cadre de sa réorganisation des collectes en déchets, la CoVe demande à la commune de reprendre directement la gestion de ces colonnes enterrées.

La CoVe reprendra les colonnes enterrées en l'état, assurera leur maintenance, leur entretien et les réparations, ainsi que leur nettoyage périodique complet. Elle prendra à sa charge leur remplacement.

Dans ces conditions, il apparaît opportun de transférer la propriété de ces équipements de collecte à la CoVe, qui les intégrera dans l'ensemble du parc dont elle a la charge.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession de l'ensemble des colonnes enterrées de la commune au prix symbolique d'un euro à la CoVe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte aux effets ci-dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le :

01/03/2024

et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 01/03/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance, Carole PERRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.